

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 9 octobre 2020

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 octobre 2020

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance : Mme Pascale JACQUOT, MM. Bernard PALLOIS, Jean-Paul ZANETTI, adjoints, Mmes Nadège WOLF, Elodie BERNARD et Karine PELIXO MM. Maurice CHARTON, Marcel DOUVIER, Gilles DOUVIER, Guy HEID.

Absent excusé : Mmes Christine CHRISTMANN, Corine SIEGWALT Sylviane PIQUEREZ
M. Eric LORENZINI

Secrétaire de séance : Mme Pascale JACQUOT

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 17 septembre 2020
- Plan d'Aménagement Forestier 2021-2040
- Affectation du résultat 2019 : Précisions
- Décisions Modificatives
- Reversement de l'excédent du budget annexe « RUSS FORET » au budget principal
- Demande de subvention au titre du fonds de solidarité
- Subventions à diverses associations
- Approbation de convention ATIP – Mise en place d'une TAM
- Déclaration d'intention d'Aliéner : Délégation ponctuelle de signature à un adjoint
- Personnel : Renouvellement du contrat CLEMENT
- Transfert du PLUi

N°68/2020 :

Approbation du PV de la séance du 17 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du 17 septembre 2020.

N°69/2020 :

Plan d'Aménagement Forestier 2021-2040

Monsieur le Maire expose :

- que l'aménagement de la forêt communale de RUSS pour la période 2005-2024 est expiré,
- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de RUSS a été présenté par l'Office National des Forêts,
- que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040.

N°70/2020 :
Affectation du résultat 2019 : Précisions

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, le compte administratif 2019, en date du 12 mars 2020, qui présentait un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 149 186,56 €

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 -un déficit d'exécution global de 158 568,87 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement : 149 186,56 €

N°71/2020 :
Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les Décisions Modificatives, comme suit :

1) Décision Modificative n°1 du Budget Principal

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60632 : Fournitures de petit équipement | 2 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 2 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0,00 € | 2 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 2 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 400,00 € | 102 400,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| R-1327 : Budget communautaire et fonds structurels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 0,00 € | 130 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 130 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 130 000,00 € | 0,00 € | 130 000,00 € |
| Total Général | | 230 000,00 € | | 230 000,00 € |

2) Décision Modificative n°1 du Budget Eau

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | 7 109,04 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 109,04 € |
| TOTAL 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | 7 109,04 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 109,04 € |
| D-628 : Divers | 0,00 € | 14 218,08 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 14 218,08 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 7 109,04 € | 14 218,08 € | 0,00 € | 7 109,04 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 132 737,36 € |
| TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 132 737,36 € |
| D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation | 0,00 € | 132 737,36 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 132 737,36 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 132 737,36 € | 0,00 € | 132 737,36 € |
| Total Général | | 139 846,40 € | | 139 846,40 € |

3) Décision Modificative n°1 du Budget Forêt

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61524 : Bois et forêts | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

N°72/2020 :

Reversement de l'excédent du budget annexe « RUSS FORET » au budget principal

Vu les articles R.2221-48 et 90 du CGCT

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 décidant de la création d'un budget annexe de l'exploitation forestière à compter du 1/1/2001, laquelle précise qu'un résultat excédentaire pourra être reversé à la commune,

Vu l'excédent apparaissant au budget annexe « Russ Forêt » et compte tenu des travaux d'investissements prévus au budget communal en 2020.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de reverser la somme de 250.000,-€ du budget annexe « Russ Forêt » au budget principal de la communal de Russ ; article 7551 du budget principal 2020 et article 6522 du budget annexe RUSS FORET Autorise le Maire à procéder aux écritures comptables prévu à cet effet.

N°73/2020 :

Demande de subvention au titre du fonds de solidarité

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité.

Considérant les travaux d'aménagement PMR et mise en valeur patrimoniale de la place de la mairie pour un montant de 66.533,90€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- D'arrêter le projet d'aménagement PMR et mise en valeur patrimoniale de la place de la mairie
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- De solliciter une subvention au titre du fond de solidarité à la communauté de communes de la vallée de la Bruche

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Coût total HT : | 66.533,90 € |
| Fonds de solidarité : | 33.266,95 € |
| Autofinancement communal : | 33.266,95 € |

N°74/2020 :

Subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ✎ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, à:
 - MJC de Barembach : 3000 €
- ✎ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, à:
 - Assoc de Pêche et Protection du Milieu Aquatique WISCHES-BRUCHE : 50 €

N°75/2020 :

Approbation de convention ATIP – Mise en place d'une TAM

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de RUSS a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020, cette contribution a été fixée à 300 euros par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme portant sur la mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) dans les zones UB « La Croisette » et « Les Charmilles »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE moins 1 abstention,

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme portant sur :

La mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) dans les zones UB « La Croisette » et « Les Charmilles », correspondant à 7 demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 euros par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Molsheim

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N°76/2020 :

Déclaration d'intention d'Aliéner : Délégation ponctuelle de signature à un adjoint

A l'annonce de ce point de l'ordre du jour, M. le Maire quitte la salle. La présidence est assurée par M. Jean-Paul Zanetti, 1^{er} Adjoint au Maire.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, réceptionné le 8 octobre 2020, émanant de Me Thomas EHRHARDT relative à la cession de la parcelle n°425, section 3 à Russ, dont les acquéreurs sont M. et Mme Marc GIROLD.

VU l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Renonce au droit de préemption sur cette vente.

Autorise M. Jean-Paul Zanetti, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°77/2020 :

Personnel : Renouvellement du contrat CLEMENT

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU la fin de contrat de Mme CLEMENT Mélanie au 31 octobre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Mélanie CLEMENT agent non titulaire au grade d'adjoint technique, échelon 01 à l'indice brut 350, indice majoré 327.

Son contrat prendra effet le 01 novembre 2020 pour une durée de 6 mois, 35h par semaine.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

N°78/2020 : Transfert du PLUi

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population), les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Russ approuvé le 12 mars 2020

Considérant que la communauté de communes de la Vallée de la Bruche n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes s'étaient opposées au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 27 mars 2017.

Considérant que la commune de Russ disposant d'un nouveau PLU depuis le 12 mars 2020, s'oppose au transfert de la compétence PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Russ, à l'unanimité,

-s'oppose au transfert au 1er janvier 2021, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Divers et informations de dernière minute

Mise en place de 2 passages canadiens au parc à vaches de Schwartzbach.

Rapport par M. Charton de la réunion Eau-Climat

Présentation des devis COLAS relatifs aux travaux d'aménagement de voirie à Schwartzbach et à Russ

Avancée fibre

Rapport des réunions bénévoles relatifs aux décorations de Noël.

Pour extrait conforme
Russ, le 23 octobre 2020

Le Maire :
Marc GIROLD